



## Droit de succession en indivision

Par **bicou**, le **18/06/2008** à **11:12**

ma grand mere possede 1 maison .

elle a eu 2 enfants.

son fils decede a eu 3 enfants.

sa fille toujours en vie. 2 enfants.

il y a une indivision soit 2/3 des parts pour sa fille et 1/3 des parts divisées pour les enfants de son fils .

ma grand mere souhaite favoriser sa fille pour l' ensemble de ses biens.

faut t il faire une donation au préalable pour favoriser celle ci et existe t il une solution afin d' eviter de vendre le bien si 1 des enfants souhaite vendre sa part au cas ou il n'y aura pas d'entente ?

merci de bien vouloir etudier le cas . merci pour tout les renseignements que vous pourrez m'accorder.

Par **Visiteur**, le **30/06/2008** à **16:56**

Bonjour,

Si l'un souhaite vendre sa part, il lui faudra de la patience, car il devra passer par une demande de partage judiciaire s'il y a désaccord... mais votre Mère pourrait lui racheter sa part

Si votre Mère se trouve en indivision avec ses neveux et/ou nièces, il ne peut donc plus y avoir donation de la part de sa Mère...

A moins que les parts reçues l'ait été après la disparition de votre Grand-Père et que votre Grand-Mère reste propriétaire de l'autre moitié...

Donc:

Quand est née cette indivision?  
Et pour quelle part de la maison?

@ plus tard